



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 21/03/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 21/03/2023

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	<del>BARRIER Julien</del>	<del>BOUCLY Laurette</del>
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	<del>DE JENLIS Anne</del>	<del>LEFEUVRE Philippe</del>
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : M. Philippe Lefevre, M. Julien Barrier, Mme Laurette Boucly, M. Eric Parizeau, Mme Anne de Jenlis

**Pouvoirs** : de M. Philippe Lefevre à M. Alain Bariller, de M. Julien Barrier à M. Marc Renard, de Mme Laurette Boucly à M. Vincent Houllière

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17 (dont 3 pouvoirs)

Mme PERICHET Nelly est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**MOUVEMENT DE PERSONNEL : RETRAIT DES DELIBERATIONS 2023-023 ET 2023-024 EN DATE DU 10 MARS 2023**

A la suite de la diffusion auprès des services concernés, des délibérations mentionnant des mouvements de personnel au sein du service technique : entretien des locaux et restauration scolaire, il y a lieu de retirer les délibérations portant les références 2023-023 et 2023-024 en date du 10 mars 2023.

En effet, ces deux délibérations ne sont pas conforme avec la réglementation en vigueur actuellement.

Il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2023-023 pour les motifs suivants:

- ✓ La réintégration d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles relève du seul pouvoir du maire, par arrêté. Le conseil municipal n'est pas compétent pour réintégrer un agent au sein de la collectivité.
- ✓ Le conseil municipal doit, par contre, créer l'emploi à hauteur de 8 heures hebdomadaires (la déclaration de vacance d'emploi a été effectuée à la suite du conseil municipal du mois de février 2023, soit le 1<sup>er</sup> mars 2023)

De même pour la délibération n° 2023-024, celle-ci doit être retirée, pour les motifs suivants:

- ✓ Le CST doit être saisi dans le cadre d'une suppression d'un emploi, celui-ci n'a pas été saisi
- ✓ Celui-ci n'a pas à être supprimé car la modification de la durée de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail (lecture erronée de l'article L.542-3 du CGFP)
- ✓ Un avenant au CDD de l'agent contractuel, modifiant la durée de son temps de travail de 27,5h/hebdomadaires annualisées au lieu de 25h/hebdomadaires annualisées, doit être acté.
- ✓ Quant à la nomination de l'agent contractuel en tant que stagiaire, cela relève du seul pouvoir du maire, par arrêté.

Monsieur le Maire propose donc de :

- Retirer les 2 délibérations n° 2023-023 et 2023-024
- Prendre une délibération afin de créer le poste à hauteur de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- Prendre une délibération changeant la durée de temps de travail de l'emploi à 25h hebdomadaires annualisées à 27,5 h/hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** le retrait des délibérations n° 2023-023 et 2023-024 en date du 10 mars 2023 pour les motifs qui ont été évoqués dans l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **CONSERVE** les modalités de la création d'un poste à hauteur de 8 heures hebdomadaires définie lors du conseil municipal en date du 10 février 2023, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

- **MODIFIE** la durée de temps de travail concernant l'emploi d'agent d'accueil périscolaire, d'assistante en restauration scolaire, d'agent de gestion et d'entretien des salles communales et différents sites communaux. Ce poste d'agent technique polyvalent bascule de 25 heures hebdomadaires annualisées à 27,5 heures hebdomadaires annualisées, dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **DIT** qu'un avenant au contrat de travail initial sera pris en conséquence
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces mouvements de personnel

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 07 avril 2023

Le Maire,  
Michel GALVANE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230331-2023042-DE